



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ
Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00.

DL20260401 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner en qualité de secrétaire de séance M. Maurice TEULIER

Adopté à l'unanimité.

DL20260402 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité.



DL20260403 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie LOPEZ	Jean GARGUILLO
Mme Marie-Claire LANDES	Francine TEISSIER
Jean BRIDET	Alexandre MAZARS
Charles HEENDRICKXEN	Martial VIALARET
Philippe PANIS	Yannick BERTHOMIEU

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après dépouillement, la liste unique est élue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De proclamer élus les membres titulaires et suppléants conformément à la liste déposée.

Résultats du vote :

- Suffrages exprimés : 27
- Liste élue : 27 voix

Adopté à l'unanimité.

DL20260404 à DL20260406 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal procède aux désignations suivantes et après élections :

- SIEDA : M. Charles HEENDRICKXEN
- SMAEP de Montbazens-Rignac : M. Martial VIALARET
- SMICA : M. Marc HENRY-VIEL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner les élus susmentionnés.

Adopté à l'unanimité.



DL20260407 à DL20260410 – DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS

Après exposé des missions et fondements juridiques (défense, sécurité routière, incendie, GPO),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Correspondant défense : M. Jean GARGUILLO

Il est précisé que les missions du correspondant défense sont définies par le ministère des Armées :

- informer les administrés sur les questions de défense,
- assurer le lien avec les autorités civiles et militaires du département,
- promouvoir l'esprit de défense, notamment auprès des jeunes,
- participer à l'organisation de cérémonies et actions mémorielles.

- Correspondant sécurité routière : M. Martial VIALARET

Ce correspondant a notamment pour rôle :

- suivre les actions départementales du Document Général d'Orientation (DGO),
- coordonner les actions communales de prévention (sensibilisation, sécurité scolaire, partage de la voirie),
- conseiller le maire sur les problématiques de mobilité et d'accidentalité.

- Correspondant sécurité incendie : M. Martial VIALARET

Cette fonction est encouragée par les services de l'État et évoquée dans les pratiques territoriales relatives aux élus « incendie et secours ». Elle découle en particulier :

- des missions communales en matière de police administrative spéciale des risques d'incendie (articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT),
- de la nécessaire coopération entre la commune et le SDIS dans le cadre du Code de la sécurité intérieure, notamment la partie relative à la prévention et la gestion des risques.

Le correspondant sécurité incendie participe notamment :

- à la coordination avec le SDIS
- au suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- à la prévention dans les ERP
- à la diffusion de la culture du risque auprès des administrés.

- Correspondant au Groupe de Partenariat Opérationnel : M. Maurice TEULIER

Bien qu'aucun texte n'impose la désignation d'un élu référent, cette démarche s'inscrit dans :

- les missions communales en matière de prévention de la délinquance (loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance),
- la participation de la commune aux politiques locales de sécurité (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD lorsqu'il existe).

Le correspondant GPO est l'interlocuteur privilégié des forces de sécurité pour :

- relayer les problématiques locales,
- suivre les actions opérationnelles du GPO,
- participer à la prévention des incivilités et à l'amélioration du cadre de vie.

Adopté à l'unanimité.



DL20260411 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

- M. Maurice TEULIER
- Mme Mireille FERRY
- Mme Laëtitia LACIPIERE
- Mme Marie-Thérèse PUECH-RICARD

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Après dépouillement, la liste unique est élue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De proclamer élus les membres ci-dessus conformément à la liste déposée.

Résultats du vote :

- Suffrages exprimés : 27
- Liste élue : 27 voix

Adopté à l'unanimité.

DL20260412 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant l'obligation de proposer une liste de contribuables en nombre double,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'arrêter une liste de 32 noms en vue de la nomination des commissaires.

Adopté à l'unanimité.

DL20260413 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le Code électoral,

Considérant la composition réglementaire de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



DÉCIDE

- De proposer les membres suivants :
 - Liste majoritaire : Mme Françoise GALEOTE, M. Jean GARGUILLO, Mme Marie-Claire LANDES
 - Liste minoritaire : Mme Michèle DURAND-BAUDRAN, Mme Marie-Thérèse PUECH-RICARD

Adopté à l'unanimité.

DL20260414 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-12 et suivants du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer une enveloppe annuelle de 3 000 € (2,56 % des indemnités)
- D'adopter les modalités de prise en charge

Adopté à l'unanimité.

DL20260415 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (M57)

Vu le CGCT et l'instruction M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier
- De fixer les modalités de gestion budgétaire

Adopté à l'unanimité.

DL20260416 – RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le règlement interne de la commande publique

Adopté à l'unanimité.



DL20260417 – RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner M. François TORT en qualité de référent déontologue de l'élu local à compter du 10 avril 2026 et ceci jusqu'à la fin du présent mandat

Adopté à l'unanimité.

DL20260418 – ACQUISITION PARCELLES AL n°383 et AL n°385

Vu le CGCT,

Considérant l'opération d'aménagement de la rue Vert Pré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'acquérir les parcelles AL n°383 et 385 (238 m²)
- De fixer le prix à 2 380 € HT (soit 10 € le m²) appartenant à la société AJM,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Adopté à l'unanimité.

DL20260419 – CONVENTION EMILIE DE RODAT

Considérant la volonté de la commune d'Olemps d'encourager les initiatives de l'association Emilie De Rodat pour l'insertion de ces jeunes et pour répondre à un besoin d'aménagement de l'espace communal, il a été décidé de confier un nouveau chantier de nettoyage à cette association.

Le groupe sera composé de 6 jeunes (maximum), avec un ratio de 1 éducateur pour 3 jeunes.

La ville d'Olemps prend en charge la rémunération prévisionnelle de ces jeunes soit 2 400 € (30 €/jour/jeune et 10 €/jour/jeune de prime d'assiduité et de motivation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment la convention

Adopté à l'unanimité.



DL20260420 – DÉNOMINATION DE VOIE

Pour adresser deux projets d'habitations sur la parcelle AK 1440 à proximité de l'adresse 56 Rue des Cigales, il convient de dénommer une nouvelle voie. Il est proposé :

Impasse des Cigalous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De nommer la voie « Impasse des Cigalous »

Adopté à l'unanimité.

DL20260421 – QUARTIER DE LA CROUZETTE : PROCEDURE DE CLASSEMENT PAR ENQUETE PUBLIQUE

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur des voies, trottoirs, cheminements piétons et espaces verts du quartier de la Crouzette, ouverts à la circulation publique et à l'usage du public, mais situés en domaine privé, la collectivité négocie avec la SARL La Crouzette l'acquisition à l'amiable de ses parcelles formant une emprise de sol pour les classer dans le domaine public communal.

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que le classement dans le domaine public va faciliter les fonctions de desserte des parcelles de la SARL La Crouzette.

Considérant que préalablement à ces acquisitions d'emprise foncière, il est nécessaire de constater leur affectation et leur classement après enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le classement dans le domaine public de ces emprises foncières
- De lancer l'enquête publique
- D'autoriser le Maire à engager les démarches

Adopté à l'unanimité.

DL20260422 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les textes relatifs aux subventions publiques,

Considérant les demandes des associations,

Considérant que plusieurs conseillers municipaux intéressés se sont retirés et n'ont pas participé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



DÉCIDE

- D'attribuer les subventions pour un montant total de 12 550 €
- D'autoriser le Maire à procéder aux versements

Adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER

